

MAIRIE DE BEAULON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAULON

Session Ordinaire

Séance du 11 décembre 2009

Etaient présents : Mrs LOGNON Alain, Maire, GILLARDIN Jean-Michel, VOILHES Eric, CROCHET Gilles, MORIN Daniel, BERNON Gérard, ENTREMONT Louis, PICOT David, HOUX Laurent

Mmes RABOUTOT Odile, PIAT Valérie, LAVOCAT Hélène, METZLER Jacqueline, ROBOTA Colette, GUYOT Marie-Louise, MEVREL Hélène, PONCELET Monique

Excusés : Mrs TOURAND Gérard, RAMAGE Xavier

Secrétaire : Mme ROBOTA Colette

**DELIBERATION POUR APPROBATION DU TABLEAU DE
REPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFAGE 2009**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le tableau de répartition des frais de chauffage pour l'année 2009, à récupérer auprès des locataires des logements communaux en 2010.

L'Assemblée, après avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve cette répartition de frais de chauffage.

**DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE
DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
POUR LA FUTURE STATION D'EPURATION DE BEAULON DITE DU
BOURG**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé la construction d'une nouvelle station d'épuration, en remplacement de celle dite « du Bourg », dont le fonctionnement est plus que défectueux.

Il rappelle également que pour ce dossier, il a été fait appel à un bureau d'études spécialisé et que la société SINBIO a été retenue pour cette mission de suivi et de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de ces prestations, ce dernier a établi le dossier de demande de subvention en vue de l'élaboration du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et qui s'élève à la somme HT de 6 031, 08 €.

Il signale que ces prestations peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau au taux de 80 %.

Ouïe cet exposé et après échanges de vues, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ Approuve le dossier de demande d'aide d'un montant de 6 031, 08 € HT
- ✓ Sollicite l'aide du Conseil Général de l'Allier et de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne, au taux de 80 %

DELIBERATION POUR NON VERSEMENT DE LA SUBVENTION QUI ETAIT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB BEAULONNAIS SUITE A SA DISSOLUTION

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, par délibération en date du 26 février 2009, le Conseil Municipal avait attribué une subvention de 260 € à l'association du Tennis Club Beaulonnais, qui avait été inscrite à l'article 6574 (dépenses de fonctionnement) du budget commune.

Aussi, lors de l'Assemblée Générale de l'association en date du 22/09/2009, la dissolution de l'association du Tennis Club Beaulonnais a été votée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler l'attribution de la subvention qui leur avait été allouée pour l'année 2009.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide d'annuler l'attribution de la subvention de 260 € au Tennis Club Beaulonnais.

DELIBERATION RELATIVE A LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal, avec 13 voix pour, 0 contre et 4 abstentions,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,

Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,

Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,

Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France

<p style="text-align: center;">DELIBERATION POUR ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE EMIS PAR LA CAISSE D'ASSURANCES ALLIANZ</p>
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la location de la salle Marius Laloi, le 27/06/2009, à Monsieur HOFFMANN et à Mademoiselle SOEIRO, à l'occasion de leur mariage, il avait été constaté à l'état des lieux de sortie de la location, que le rideau de scène était endommagé. Monsieur HOFFMANN et Mademoiselle SOEIRO ont donc déclaré ce dommage à leur caisse d'assurances ALLIANZ afin qu'elle prenne en charge le montant de la réparation soit 132, 28 €. La facture n°9752 du 25/09/09, relative à ce

sinistre, a été réglée dans un premier temps par la Commune, suite à l'intervention de l'EURL Pascal GUERS.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, accepte l'encaissement du chèque de la Caisse d'Assurances Allianz, pour un montant de 132, 28 €.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION ATESAT</p>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention ATESAT (Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat et de la voirie) signée en 2007, avec les services de la D.D.T. (ex DDE), arrive à échéance. Pour bénéficier en 2010 de l'ATESAT, le Conseil Municipal doit donc procéder au renouvellement de la convention dans les mêmes conditions que la précédente.

Avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide du renouvellement de la convention ATESAT et autorise Monsieur le Maire à la signer.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION POUR ACCEPTER LE CESU COMME MODE DE REGLEMENT POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</p>

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, a notamment créé le chèque emploi-service universel (CESU) dans l'objectif de simplifier, au profit des particuliers, les formalités de règlement de ces services et de promouvoir l'égalité d'accès à une offre de services de qualité ainsi que les politiques sociales des entreprises. En effet, le CESU constitue pour les familles une aide significative en faveur de la prestation de garde d'enfant, en particulier, lorsque que le titre de paiement peut être cofinancé notamment par les employeurs privés et publics des parents.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, accepte le CESU comme mode de règlement pour l'accueil de loisirs sans hébergement et par conséquent, l'affiliation au CRCESU.

**DELIBERATION POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION
POUR L'EXPLOITATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET
D'OUVRAGES D'EPURATION COLLECTIFS AVEC LE SIVOM
SOLOGNE BOURBONNAISE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier au SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE l'exploitation de réseaux d'assainissement et d'ouvrages d'épuration collectifs en signant la convention ci-jointe d'un montant de 32 496 € qui correspond aux missions signifiés sur la convention.

Avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal, accepte que Monsieur le Maire signe la convention avec le SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE.

DELIBERATION PRESCRIVANT L'ELABORATION DU P.L.U

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-6 et L. 300-2,

Monsieur le Maire présente les raisons de l'élaboration du P.L.U..

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- 1- de prescrire l'élaboration du P.L.U.
- 2- que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme
- 3- que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - affichage en Mairie
 - un registre en Mairie
 - une réunion publique
- 4 a- de demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis à disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de l'élaboration du P.L.U (ou les études d'urbanisme nécessaires à son élaboration, ou l'établissement du P.L.U)
- 4 b- de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

5- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ;

6- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U soient inscrits au budget de l'exercice considéré

La présente délibération sera transmise :

- au Préfet du Département de l'Allier
- au Président du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ENTREMONT Louis donne un état des finances de l'année 2009 et propose de faire le point sur les projets 2010 qui pourraient être envisagés.

Messieurs ENTREMONT Louis et LOGNON Alain font plusieurs remarques sur la construction de la structure d'accueil de loisirs comme les plafonds qui sont trop élevés, les problèmes d'éclairage dans le couloir, le raccordement électrique qui n'est pas réalisé, le chauffage qui n'a pas été mis en route ...

Madame RABOUTOT Odile demande à ce qu'un arrêté soit pris pour interdire la circulation autour de la Place de la Mairie pour interdire la circulation lors de la commémoration du 11 novembre.

Monsieur GILLARDIN Jean-Michel fait un compte rendu de la dernière réunion du Sivom Sologne. Il indique notamment que d'importants travaux sont à réaliser sur la station de pompage à La MACHINE et que la vente du volume d'eau par le Sivom Sologne est en baisse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.